Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-80_04_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 29 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Le mercredi vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi vingt-trois avril conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 26	Nombre de votants : 29
Nombre de procurations : 3	Nombre de votes pour : 29
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme. HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, Mme RIC Caroline, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, Mme TANCEREL Béatrice, Mme LESAGE Catherine, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe

Absents Excusés :

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. NICOLLE Henri procuration à Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim procuration à M. MORVAN Arnaud.

M. MORVAN Arnaud a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 23 avril 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 est lu et arrêté.

80_04_2026 – ADMINISTRATION GENERALE – CREATION DE COMITES CONSULTATIFS

M. Thibault DELINOTTE expose que le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L.2143-2 la possibilité pour le conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Le conseil municipal est compétent pour fixer la composition de ces comités consultatifs, sur proposition du maire.

Ces comités peuvent être consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité es associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

M. DELINOTTE indique que ces instances ont un intérêt tout particulier en termes de démocratie participative puisqu'ils permettent d'associer plus étroitement à la vie municipale des personnes acteurs de la vie communale qui ne siègent pas au conseil.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-80_04_2026-DE

Il est proposé au conseil municipal de créer 6 comités consultatifs tels que :

- Comité Consultatif Programmation et animation culturelle
- Comité Consultatif Aménagement urbain, mobilité
- Comité Consultatif Entretien du patrimoine communal, bâti et naturel, écologie, mobilités douces
- Comité Consultatif Politique éducative et de loisirs
- Comité Consultatif Vie associative, sports
- Comité Consultatif Stratégie budgétaire, finances

Chaque comité est présidé par un adjoint au maire dont la délégation est relative au sujet discuté par le comité.
Chaque comité est composé d'élu.e.s et de personnalités extérieures à l'assemblée communale tel que :

- Membres de droit : Maire, Adjoints, Conseiller.ère.s délégués au Maire
- 4 membres élu.e.s issus de la majorité
- 1 membre élu.e issu.e de la minorité
- 3 membres issus de la population habitant la commune

Il appartient au président de chaque comité de convoquer les comités consultatifs qui se réuniront au moins deux par an. Le comité consultatif n'aura pas de pouvoir de décision et son avis ne saurait lier le conseil municipal dans sa décision. Toutefois, il pourra apporter un éclairage sur le dossier, de nature à alimenter les débats et la réflexion des conseiller.ère.s municipaux.ales.

Un appel à candidature sera publié dans le journal de la commune ainsi que sur le site Internet et la page Facebook avec une date limite pour faire acte de candidature.
Les élus du groupe minoritaire sont invités à faire connaitre leurs souhaits de participation à un ou plusieurs de ces comités consultatifs.

Le conseil municipal sera saisi de la composition et de la mise en place des comités consultatifs dans une prochaine séance.

La composition des comités par les élus s'établie telle que :

OBJET	COMPOSITION
Comité Consultatif Programmation et animation culturelle	Valérie LE BOULER (Vice-Présidente) Olivier PRIMAULT Elodie CHAUVEL Michel BOURTOURAULT Véronique ROBIN Ronan BLANCHARD
Comité Consultatif Aménagement urbain, mobilité	Arnaud MORVAN (Vice-Président) Eric BAYET Laurence CARRER Béatrice TANCEREL-CLOAREC Anne DEBROIZE Karine BOURUMEAU-FLORET
Comité Consultatif Entretien du patrimoine communal, bâti et naturel, écologie, mobilités douces	Dominique LAMART (Vice-Présidente) Lilian ROPERT Hélène RACAPE Michel BOURTOURAULT Gaëtan BOUVET Karine BOURUMEAU-FLORET
Comité Consultatif Politique éducative et de loisirs	Henri NICOLLE (Vice-Président) Catherine LESAGE Elodie CHAUVEL Véronique ROBIN Caroline RIC Rodolphe BELLANGER
Comité Consultatif Vie associative et sports	Gilles BODIN (Vice-Président) Olivier PRIMAULT Eric BAYET Lilian ROPERT Philippe MENEUST Rodolphe BELLANGER

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-80_04_2026-DE

Comité Consultatif Stratégie budgétaire et finances	Nadia NEDJAR (Vice-Présidente) Olivier PRIMAULT Béatrice TANCEREL-CLOAREC Laurence CARRER Philippe MENEUST Ronan BLANCHARD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n°76_04_2026,
- Considérant l'intérêt que présente la possibilité d'instaurer des comités consultatifs pour travailler de façon partagée et collaborative avec la population et les acteurs locaux sur des questions intéressant la vie de la commune et son développement,

Il est proposé à au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la création de 6 comités consultatifs telle qu'exposée ci-dessus**
- **D'APPROUVER la composition de ces comités consultatifs par les élu.e.s, dans l'attente des membres qui n'appartiennent pas au conseil municipal telle qu'exposée ci-dessus**
- **D'APPROUVER les modalités de communication pour l'appel à candidatures pour siéger dans ces comités consultatifs**

  - **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET



